

FICHE PRATIQUE



Comment comparer les offres d'électricité et de gaz naturel ?

L'ESSENTIEL

Pour comparer les offres, j'utilise le comparateur d'offres Énergie-Info.

Je ne compare pas uniquement le prix. Je regarde également leur évolution, le service clientèle, les modes de paiement proposés, les frais en cas de retard de paiement...

Il existe deux types d'offres : les tarifs réglementés fixés par l'Etat et les offres de marché dont les prix sont déterminés par contrats (indexés, fixes...).

Dans une offre à prix fixe, le fournisseur s'engage sur le prix dans la durée mais le consommateur peut changer d'offres à tout moment, sans frais et sans délai.

LA FICHE

Où comparer les offres d'électricité et de gaz ?

Le [comparateur d'offres Énergie-Info](#) est indépendant des opérateurs. Il me permet de comparer les différentes offres d'électricité et de gaz naturel.

Je peux également utiliser les "fiches standardisées de présentation des offres" que chaque fournisseur doit me communiquer, à ma demande.

Sur quels critères comparer les offres ?

Quelle que soit mon offre, si mes revenus me donnent droit aux tarifs sociaux, je peux bénéficier d'une réduction sur ma facture.

> Voir : [Ai-je droit aux tarifs sociaux ?](#)

Attention : certaines offres "Internet" sont disponibles uniquement en cas de changement de fournisseur. Elles ne sont pas accessibles en cas d'emménagement dans un nouveau logement.

Avant de choisir une offre, je compare les différentes offres entre elles sur l'ensemble des critères qui sont importants pour moi :

1 le prix de vente de l'énergie

Je compare la partie fixe (l'abonnement) et la partie variable (la consommation en "kilowattheures" - kWh), en comparant les montants "Toutes Taxes Comprises" - TTC.

Dans le cas d'une offre d'électricité "heures pleines / heures creuses", je compare les deux niveaux de prix du kWh selon l'heure d'utilisation.

Il existe également des "offres à effacement" (offre Tempo au tarif réglementé) pour lesquelles le prix de l'électricité est différent selon les jours. Pour l'instant, ce type d'offres n'est pas présent sur le [comparateur d'offres Energie-Info](#).

Dans le cas d'une offre électricité & gaz, je compare le prix de l'électricité et du gaz séparément : certaines offres peuvent être moins chères pour une énergie et plus chères pour l'autre.

Certaines offres bénéficient de promotions ou de remises, notamment dans le cas des offres électricité & gaz ou de souscription par Internet : je vérifie les conditions de l'offre promotionnelle et sa durée.

IMPORTANT : Pour comparer les offres, je regarde le prix du kWh et de l'abonnement et non le montant des mensualités proposées par les fournisseurs. Les mensualités ne sont que le reflet d'estimations de ma facturation annuelle (les mensualités sont toujours suivies d'une facture de régularisation après un relevé de compteur, [pour en savoir plus sur ce mode de paiement, cliquez ici](#)).

2 les modes d'évolution des prix

Le mode d'évolution des prix influence fortement le niveau de prix futur de l'offre que je choisis :

- **Les offres au tarif réglementé** : Les tarifs réglementés de vente d'énergie sont fixés par les pouvoirs publics. En électricité, ils évoluent une fois par an (généralement le 1er août). En gaz, depuis le 1er janvier 2013, les tarifs peuvent évoluer tous les mois.

> Utiliser les calculettes [Evolution des tarifs réglementés électricité](#) et [Evolution des tarifs réglementés gaz](#)

- **Les offres de marché à prix indexé** : Le prix des offres de marché à prix indexé évolue en fonction de l'évolution d'une valeur de référence indiquée dans le contrat. Par exemple, lorsque le prix d'une offre de marché est indexé sur les tarifs réglementés de vente, le prix de cette offre évoluera à la même fréquence que les tarifs réglementés dans le respect du niveau d'indexation défini dans le contrat.

- **Les offres de marché à prix fixe** : Le prix des offres de marché à prix fixe est figé pendant une durée déterminée par contrat : 1 an, 2 ans ou 3 ans. Les fournisseurs s'engagent sur le prix pendant une durée déterminée mais les consommateurs peuvent, s'ils le souhaitent, changer d'offre ou de fournisseur à tout moment, sans frais.

- **Les offres de marché à prix libre** : Les prix des offres de marché à prix libre sont fixés librement par le fournisseur. Leur évolution est définie par le contrat.

Si je quitte une offre de fourniture d'électricité ou de gaz au tarif réglementé, je pourrai revenir à ce même tarif

par la suite (à l'exception des tarifs en extinction, par exemple EJP pour les particuliers), sous réserve de consommer moins de 30 000 kWh de gaz naturel par an.

> Voir : [Comment revenir au tarif réglementé après une offre de marché](#)

3 le service de gestion de clientèle

- les moyens de paiement acceptés,
- les modes de contacts possibles et leurs horaires (agence, téléphone, courrier, courriel ou espace client sur Internet...),
- Les modes de transmission possible des index auto-relevés si j'ai choisi le service d'auto-relevé pour payer mes factures uniquement sur la base de ma consommation réelle (pour éviter les estimations)...

4 les frais annexes

- l'existence d'un dépôt de garantie (selon le mode de paiement notamment),
 - le montant des frais en cas d'impayés,
 - le montant des services annexes (diagnostic énergétique, assurance dépannage, suivi de la consommation...).
- Il n'est pas obligatoire de souscrire à des services additionnels payants.

5 les critères environnementaux : offres d'électricité « verte » ou offres de gaz naturel « compensées carbone »

En électricité, une offre est dite « verte » si le fournisseur peut prouver qu'il a produit ou acheté de l'électricité d'origine renouvelable en quantité équivalente à la consommation des clients ayant souscrit à cette offre. Une certification par le biais de garanties d'origine a été mise en place.

> Voir : [Qu'est-ce qu'une offre d'électricité verte ?](#)

En gaz, il existe des offres « compensées carbone ». Ces offres intègrent dans leur prix l'achat de crédits carbone pour compenser les émissions de CO2 liées à votre consommation de gaz naturel.

Ce qui ne change pas, quel que soit mon fournisseur

La qualité de l'énergie reste identique : La qualité de l'électricité et celle du gaz naturel sont garanties par les gestionnaires de réseaux de distribution de ma commune : elles ne dépendent pas du fournisseur que j'ai choisi.

Quel que soit mon fournisseur, le gestionnaire de réseau est le même. Il est notamment en charge d'acheminer l'énergie, d'entretenir les réseaux et d'effectuer les relevés de compteur.

Les services d'urgence et de dépannage sont toujours les mêmes : Ils sont assurés par le gestionnaire du réseau de distribution, quel que soit mon fournisseur d'énergie.

Leurs numéros de téléphone (qui figurent sur mes factures d'électricité et de gaz) et leurs délais d'intervention restent inchangés, dans tous les cas.



Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site Internet www.energie-info.fr ou contactez-le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits